

**ETABLISSEMENTS CLASSÉS
EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

DÉCISION SUR RECOURS

Concerne la demande de **la S.p.r.l. FIESTA FUN,**
chaussée de Tubize 208/A à 1440 Wauthier-Braine

en vue d'obtenir le permis d'environnement pour l'exploitation d'un dépôt d'artifices de joie destinés à la vente aux particuliers, des groupes de conditionnement d'air et une bonbonne mobile d'hélium d'une capacité de 50l

à l'adresse suivante : **chaussée de Tubize 208A à 1440 Wauthier-Braine**

Le Collège communal a l'honneur de porter à la connaissance de ses administrés que, conformément aux dispositions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution dudit décret,

par arrêté du 4 février 2020 de la Ministre de l'environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du bien-être animal pour la Région wallonne, statuant sur le recours introduit par la S.p.r.l. FIESTA FUN,

le permis d'environnement relatif à la demande susvisée a été octroyé

La décision peut être consultée auprès du service environnement de l'administration communale, rue de la Libération 9 à 1440 Braine-le-Château, **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et mercredi soir sur rendez-vous**. La personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du Conseiller en environnement, Mathieu BAUDELET (tél. 02/588.21.33) ou, à défaut, auprès du Collège communal. Le présent avis sera affiché du 13 février au 4 mars 2020.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'État par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt, par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce, dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne, dans les limites prévues par le décret du 31 mai 2007 relatif au livre I^{er} du code de l'environnement (partie III - titre I^{er} : accès à l'information relative à l'environnement).

A Braine-le-Château, le **12 février 2020**

Par ordonnance,
Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

P. MILLECAMPS

A. FAUCONNIER